

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR16.32PR  
concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de  
plaider pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Hiba ADEN, Morgane BALET, Mireille BANDERET, Christophe BURDET, Jean-David CHAPUIS, Ramesh VASWANI et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Jean-Daniel CARRARD accompagné de M. François ZÜRCHER, Secrétaire municipal.

Nous les remercions pour la présentation du sujet, les précisions apportées ainsi que pour les réponses données aux questions posées par les commissaires.

Comme le décrit le préavis, l'autorisation de statuer peut, en application de la loi sur les communes vaudoises, être octroyée à l'autorité exécutive par le Conseil communal, de manière générale pour la période de législature.

Il est précisé aux commissaires que les affaires judiciaires relevant de la gestion administrative courante, ne font pas systématiquement l'objet d'informations au Conseil communal. Les grandes affaires qui durent parfois quinze voire vingt ans - l'exemple des défauts constatés dans la construction de la piscine extérieure a été mentionné - ou qui coûtent très cher, sont, quant à elles, régulièrement expliquées et justifiées par la Municipalité, soit par l'intermédiaire des commissions spécialisées (affaires immobilières, finances ou gestion) soit via des communiqués ad-hoc.

Le montant des affaires litigieuses n'est volontairement pas limité dans le cadre de cette autorisation générale. Il ne serait en effet pas pertinent qu'en cours de procédure judiciaire, la Municipalité doive par exemple demander publiquement une adaptation de l'autorisation octroyée. Ce processus pourrait, le cas échéant, donner des informations inadéquates à la partie adverse.

**Conclusions :**

A l'unanimité de ses membres, la Commission chargée de l'étude du préavis municipal, vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, d'accepter l'article unique tel que présenté.



Bart Wind, 1<sup>er</sup> membre rapporteur

Yverdon-les-Bains, le 25.11.2016